

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PRIMER MF/B

Code commercial: 902415

UFI: CF90-M0F6-C006-EN4A

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Usages déconseillés : Non disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milano

Tel. +(39)02376731 (office hours) - Fax: +39-02-37673.214 - www.mapei.it

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centro antiveleni, Azienda ospedaliera "Antonio Cardarelli", III Servizio di anestesia e rianimazione, via Antonio Cardarelli 9, Napoli - Tel. 081 5453333

Centro antiveleni, Azienda ospedaliera universitaria Careggi, U.O. Tossicologia medica, via Largo Brambilla 3, Firenze - Tel. 055 7947819

Centro antiveleni, Centro nazionale d'informazione tossicologica, IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri Clinica del lavoro e della riabilitazione, via Salvatore Maugeri 10, Pavia - Tel. 0382 24444

Centro antiveleni, Azienda ospedaliera Niguarda Ca' Granda, piazza Ospedale Maggiore 3, Milano - Tel. 02 66101029

Centro antiveleni, Azienda ospedaliera "Papa Giovanni XXIII", Tossicologia clinica, Dipartimento di farmacia clinica e farmacologia, piazza OMS 1, Bergamo - Tel. 800 883300

Centro antiveleni Policlinico "Umberto I", PRGM tossicologia d'urgenza, viale del Policlinico 155, Roma - Tel. 06 49978000

Centro antiveleni del Policlinico "Agostino Gemelli", Servizio di tossicologia clinica, largo Agostino Gemelli 8, Roma - Tel. 06 3054343

Centro antiveleni, Azienda ospedaliera universitaria Riuniti, viale Luigi Pinto 1, Foggia - Tel. 800 183459

Centro antiveleni, Ospedale pediatrico Bambino Gesù, Dipartimento emergenza e accettazione DEA, piazza Sant'Onofrio 4, Roma - Tel. 06 68593726

Centro antiveleni dell'Azienda ospedaliera universitaria integrata (AOUI) di Verona sede di Borgo Trento, piazzale Aristide Stefani, 1 - 37126 Verona - Tel. 800 011858

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

**Dispositions spéciales:**

EUH208	Contient du (de la) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient du (de la) 2-pipérazine-1-yléthylamine. Peut produire une réaction allergique.

**Contient:**

Produit de la réaction d'oligomérisation du 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine et 4,4'-Isopropylidenediphénol avec le 1-chloro-2,3-époxypropane

alcool benzylique

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

2-Méthylpentane-1,5-diamine

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

**2.3. Autres dangers**

**Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration >= 0.1%:**

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-tert-butylphénol	CAS: 98-54-4 - EINECS: 202-679-0 - Index: 604-090-00-8	>=1 - <2.5 %	SVHC – Perturbateur endocrinien

Autres dangers: Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Pas important

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: PRIMER MF/B

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement	Propriétés :
>=25 - <50 %	Produit de la réaction d'oligomérisation du 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine et 4,4'-Isopropylidenediphénol avec le 1-chloro-2,3-époxypropane	CAS:38294-64-3, 68609-08-5 EC:500-101-4	Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic XXXX Chronic 3, H412	01-2119965165-33-	

≥20 - <25 %	alcool benzylique	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	01-2119492630-38-XXXX	
≥10 - <20 %	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	CAS:90-72-2 EC:202-013-9 Index:603-069-00-0	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	01-2119560597-27-XXXX	
≥5 - <10 %	2-Methylpentane-1,5-diamine	CAS:15520-10-2 EC:239-556-6	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	01-2119976310-41-XXXX	
≥2.5 - <5 %	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine	CAS:2855-13-2 EC:220-666-8 Index:612-067-00-9	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	01-2119514687-32-xxxx	
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0,001%: Skin Sens. 1A H317		
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1030mg/kg pc		
≥1 - <2.5 %	4-tert-butylphenol	CAS:98-54-4 EC:202-679-0 Index:604-090-00-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 1, H410; Repr. 2, H361f, M-Chronic:1	01-2119489419-21-XXXX	SVHC Perturbateur endocrinien
≥1 - <2.5 %	2-pipérazine-1-yléthylamine	CAS:140-31-8 EC:205-411-0 Index:612-105-00-4	Acute Tox. 3, H311; Repr. 2, H361; STOT RE 1, H372; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119471486-30	

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
alcool benzylique CAS: 100-51-6	National	FINLANDE	Long terme 45 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
	National	POLOGNE	Long terme 240 mg/m <sup>3</sup>
	DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 44 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
	National	ALLEMAGNE	Long terme 22 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 240 mg/m <sup>3</sup>
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 40 mg/m <sup>3</sup>
	National	LETTONIE	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup>
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 80 mg/m <sup>3</sup>
	National	BULGARIE	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup>

4-tert-butylphenol CAS: 98-54-4	National LITUANIE	Long terme 5 mg/m3
	National SLOVÉNIE	Long terme 22 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 44 mg/m3 - 10 ppm
	DFG ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 1 mg/m3 - 0,16 ppm
	National DANEMARK	Long terme 0,5 mg/m3 - 0,08 ppm
	National ALLEMAGNE	Long terme 0,5 mg/m3 - 0,08 ppm
	CHE SUISSE	Court terme 1 mg/m3 - 0,16 ppm
	National SLOVÉNIE	Long terme 0,5 mg/m3 - 0,08 ppm; Court terme 2 mg/m3 - 0,32 ppm
	National SLOVAQUIE	Long terme 0,08 mg/m3
	National SLOVAQUIE	Long terme 0,5 mg/m3
	National SLOVÉNIE	Long terme 0,5 mg/m3 - 0,08 ppm; Court terme 1 mg/m3 - 0,16 ppm

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEI**

Produit de la réaction  
oligomérisation du 3-  
aminométhyl-3,5,5-  
triméthylcyclohexylamine  
et 4,4'-  
Isopropylidenediphenol  
avec le 1-chloro-2,3  
époxypropane  
CAS: 38294-64-3, 68609-  
08-5

Voie d'exposition: Eau douce

Voie d'exposition: Eau marine

Voie d'exposition: Intermittent release

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine

Voie d'exposition: Soil

Voie d'exposition: Oral; LIMITE PNEC: 1 mg/kg

alcool benzylique  
CAS: 100-51-6

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,1 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 5,27 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0,527 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 39 mg/l

Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 0,45 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 2,3 mg/l

2-Méthylpentane-1,5-  
diamine  
CAS: 15520-10-2

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,042 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,42 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0,42 mg/l

3-aminométhyl-3,5,5-  
triméthylcyclohexylamine  
; isophoronediamine  
CAS: 2855-13-2

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,06 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,006 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0,23 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 5,784 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0,578 mg/kg

Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 1,121 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 3,18 mg/l

2-pipérazine-1-  
yléthylamine  
CAS: 140-31-8

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,058 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,0058 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0,58 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 215 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 21,5 mg/kg

Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 42,9 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 250 mg/l

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Produit de la réaction  
oligomérisation du 3-  
aminométhyl-3,5,5-  
triméthylcyclohexylamine  
et 4,4'-  
Isopropylidenediphenol  
avec le 1-chloro-2,3  
époxypropane  
CAS: 38294-64-3, 68609-  
08-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0,493 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 0,74 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0,14 mg/kg; Consommateur: 0,05 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

alcool benzylique  
CAS: 100-51-6

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 110 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 27 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 22 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 5,4 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 8 mg/kg; Consommateur: 4 mg/kg

2,4,6-  
tris  
(diméthylaminométhyl)  
phénol  
CAS: 90-72-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0,31 mg/m<sup>3</sup>

2-Méthylpentane-1,5-  
diamine  
CAS: 15520-10-2

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme (répétée)  
Travailleur industriel: 1,5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme (répétée)  
Travailleur industriel: 0,25 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme (aigüe)  
Travailleur industriel: 0,5 mg/m<sup>3</sup>

3-aminométhyl-3,5,5-  
triméthylcyclohexylamine  
; isophoronediamine  
CAS: 2855-13-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine  
Travailleur industriel: 20,1 mg/m<sup>3</sup>

2-pipérazine-1-  
yléthylamine  
CAS: 140-31-8

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 20 mg/kg; Consommateur: 10 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0,04 mg/cm<sup>2</sup>; Consommateur: 0,02 mg/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 3,3 mg/kg; Consommateur: 1,7 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 3,6 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 0,9 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0,006 mg/cm<sup>2</sup>; Consommateur: 0,003 mg/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 21,4 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 5,3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 1,5 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,3 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

### Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

### Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : jaune

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: 11.00

Viscosité: 50.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile : Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.00 g/cm<sup>3</sup>

Densité des vapeurs: Non disponible

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

### 9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Propriétés explosives: ==

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302) ETAmélange - Orale : 1863.77 mg/kg pc
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé

##### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Produit de la réaction oligomérisation du 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine et 4,4'-Isopropylidenediphenol avec le 1-chloro-2,3-époxypropane	a) toxicité aiguë	NOAEL oral rat = 30 mg/kg
alcool benzylique	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation brouillard rat = 11, mg/l 4h LD50 oral rat = 1230, mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL rat = 1072, mg/m <sup>3</sup>
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 2169 mg/kg  LD50 peau rat > 1, ml/kg



2-Methylpentane-1,5-diamine	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation brouillard rat = 4,9 mg/l 1h  LD50 oral rat = 1170 mg/kg LD50 peau rat = 1870 mg/kg LC50 inhalation rat = 4,1 mg/l 1h LC50 inhalation rat = 2,9 mg/l 1h LD50 oral rat = 1690 mg/kg
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ; isophoronediamine	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 1030 mg/kg pc  LC50 L'inhalation de poussière rat > 5,01 mg/l 4h LD50 oral rat = 1030 mg/kg LD50 peau rat > 2000 mg/kg
4-tert-butylphenol	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 2318 mg/kg LD50 oral rat = 4000 mg/kg
2-pipérazine-1-yléthylamine	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 866 mg/kg  LD50 oral lapin > 2097 mg/kg LD50 peau lapin = 880 µL/kg LD50 oral rat = 2140 µL/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL rat > 899 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL oral rat = mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

N.A.

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Produit de la réaction d'oligomérisation du 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine et 4,4'-Isopropylidenediphenol avec le 1-chloro-2,3 epoxypropane	CAS: 38294-64-3, 68609-08-5 - EINECS: 500-101-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons = 70,7 mg/L 96h  a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Poissons = 50 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Daphnie = 4,3 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie = 11,1 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Algues = 79,4 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 3,1 mg/L 72h
alcool benzylique	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 230 mg/L 48

859-9 - INDEX:  
603-057-00-5

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 770 mg/L 1
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 770 mg/L 72
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 460 mg/L 96
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA

2,4,6-  
tris(diméthylaminométhyl)phénol

CAS: 90-72-2 -  
EINECS: 202-  
013-9 - INDEX:  
603-069-00-0

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 175 mg/L 96h

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 46,7 mg/L 72h
- a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 25,1 mg/L 72h

2-Methylpentane-1,5-diamine

CAS: 15520-10-  
2 - EINECS:  
239-556-6

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L 72

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Poissons = 1825 mg/L 96
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 19,8 mg/L 48

3-aminométhyl-3,5,5-  
triméthylcyclohexylamine;  
isophoronediamine

CAS: 2855-13-2  
- EINECS: 220-  
666-8 - INDEX:  
612-067-00-9

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 110 mg/L 96

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 23 mg/L 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 388 mg/L 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 50 mg/L 72
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 3 mg/L - 21 d
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 14,6 mg/L 48h EPA

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 37 mg/L 72h IUCLID

4-tert-butylphenol

CAS: 98-54-4 -  
EINECS: 202-  
679-0 - INDEX:  
604-090-00-8

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 4,71 mg/L 96h EPA

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 6,9 mg/L 96h EPA

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 3,9 mg/L 48h IUCLID

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 3,4 mg/L 48h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 11,2 mg/L 72h IUCLID

2-pipérazine-1-yléthylamine

CAS: 140-31-8 -  
EINECS: 205-  
411-0 - INDEX:  
612-105-00-4

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2190 mg/L 96

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 58 mg/L 48

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/L 72

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 1950 mg/L 96h EPA

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata > 1000 mg/L 96h IUCLID

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss >= 100 mg/L 96h IUCLID

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 32 mg/L 48h IUCLID

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 495 mg/L 72h IUCLID

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Durée	Valeur	Remarques :
Produit de la réaction oligomérisation du 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine et 4,4'-Isopropylidenediphénol avec le 1-chloro-2,3 époxypropane	Pas rapidement dégradable	Consommation d'oxygène	28 d	0	apparent toxicity or inhibition of the microinoculum

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
Produit de la réaction oligomérisation du 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine et 4,4'-Isopropylidenediphénol avec le 1-chloro-2,3 époxypropane	Pas bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration		
		Kow - Coefficient de partition	3,600	log Pow 25°C, pH 7

## 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration $\geq 0.1\%$ :

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-tert-butylphénol	CAS: 98-54-4 - EINECS: 202-679-0 - Index: 604-090-00-8	$\geq 1 - < 2.5\%$	SVHC - Perturbateur endocrinien

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

N.A.

## 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2735

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (cycloaliphatic polyamines - isophoronediamine)

IATA-Nom technique: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (cycloaliphatic polyamines - isophoronediamine)

IMDG-Nom technique: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (cycloaliphatic polyamines - isophoronediamine)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

#### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-A, S-B

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Dispositions particulières: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 851

IATA-Avion CARGO: 855

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274

IMDG-EMS: F-A, S-B

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

---

### **RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

COV (2004/42/EC) : 45 (A+B) g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

**Substances SVHC:**

**Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):**

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
4-tert-butylphenol	CAS: 98-54-4	$\geq 1 - < 2.5$ %	SVHC
	EINECS: 202-679-0		Perturbateur endocrinien
	Index: 604-090-00-8		

**Réglementations nationales**

Lagerklasse (TRGS-510): 8B - Non-combustible corrosive substances

**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**

Classe 3: très polluant.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2

3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
3.1/4/Oral	Méthode de calcul
3.2/1A	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.4.2/1	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul
4.1/C3	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations